

L'Equipier Sécurité

Chargé de l'évacuation du public & des personnels

Qui ? : (Art MS 46 du règlement de sécurité ERP)

« [...] des personnes désignées par le chef d'établissement et entraînées à la manœuvre de moyens de secours contre l'incendie et l'évacuation du public. »

Rôle ? : Assurer la bonne marche de l'évacuation du public et des personnels **en cas d'évacuation du bâtiment.**

Dès l'audition du signal de l'alarme :

Tout le monde
(public et personnel)

- Fermer les fenêtres
- **Arrêter les manipulations et/ou activités qui présentent un caractère dangereux**
- Sortez, ne prenez vos affaires personnelles qui si elles sont à votre portée dans la salle où vous vous trouvez au moment de l'alerte
- Fermez la porte de votre salle
- Sortez par l'issue de secours la plus proche
- Rendez vous au point de rassemblement de votre bâtiment et attendez les consignes
- Ne prenez pas votre voiture pour vous éloigner

L'équipier « sécurité »

- Assurer vous que **tout le monde se dirige sans précipitation et par le plus court chemin vers les issues de secours**
- **Fermez les portes des locaux** qui sont encore ouvertes, en s'assurant que personne n'est resté à l'intérieur, y compris les sanitaires
- Entraînez les personnes hésitantes ou surprises que vous rencontrez
- Veillez à ce que les personnes ne restent pas devant les portes des issues
- **Dirigez les personnes vers le point de rassemblement, pour l'ICMUB, devant l'entrée principale du bâtiment Mirande**
- Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité
- Une fois le secteur évacué, prévenez la personne qui se trouve au point de rassemblement et **restez à la disposition des services de secours.**